



TREYCOVAGNES
Tél. 024 445 46 70
greffe@treycovagnes.ch

BULLETIN COMMUNAL

Numéro 273

Juillet 2022

Locations et sous-locations genre Airbnb

Une modification de la Loi sur les activités économiques est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Cette modification touche la location ou la sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb.

Ainsi dès le 1^{er} juillet 2022, les loueurs ont l'obligation de s'annoncer aux autorités communales (art 4a, 74c LEAE) qui tiendront un registre des loueurs.

Dès le 1^{er} juillet 2022, les loueurs ont l'obligation de tenir un registre des hôtes (art 74c al. 3 et 4 LEAE) permettant le contrôle de toutes les personnes hébergées (copie des pièces d'identité) et mentionnant les périodes précises d'hébergement.

Nous remercions les personnes concernées de s'annoncer à l'administration communale d'ici à fin août 2022.



[Au dos, élection complémentaire communale](#)

Election complémentaire d'un(e) conseiller(ère) municipal(e)

Suite à la démission au 30 septembre 2022 de M. Stéphane Baudat, syndic, le 1^{er} tour de l'élection complémentaire pour la municipalité aura lieu le

dimanche 25 septembre 2022

Le bureau de vote sera ouvert de 10h00 à 11h00.

Le délai de remise des dossiers de candidature pour le 1^{er} tour est fixé au lundi 15 août 2022 à 12h.00.

Des listes de candidature sont d'ores et déjà disponibles auprès du greffe municipal.

Durant la période de fermeture du bureau communal (25 juillet au 14 août 2022),

les listes pourront être obtenues auprès de MM. Stéphane Baudat, syndic et Pascal Wüthrich, vice-syndic.

Le nombre de sièges à repourvoir au 1^{er} tour est de 1 candidat(e).

Une élection tacite est possible.

Durée du mandat : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2026.

Pour tout complément, contact peut être pris auprès de

M. Stéphane Baudat, syndic, 079 632 04 59

ou auprès de

M. Pascal Wüthrich vice-syndic, 078 712 76 42 ,

Faites le pas, portez-vous candidat(e) !

Devenir municipal(e), c'est :

- faire partie d'une autorité exécutive collégiale (organe exécutif)
(La collégialité est un principe non écrit qui veut que les différents membres d'une autorité défendent l'avis de la majorité du collège)
- prendre part aux séances municipales hebdomadaires
(environ 2 heures, le mardi soir)
- consacrer environ 4 heures par semaine à la commune
- avoir des disponibilités dans son emploi du temps
- gérer des imprévus
- participer aux Associations intercommunales dont fait partie la commune
- gérer les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social et aux services industriels
- faire appliquer la réglementation communale en vigueur
- défendre l'intérêt collectif
- définir le développement futur de la commune et de la région

La municipalité